

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2021 À HUIS CLOS**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 3
Absents excusés : 3

Date de convocation : 07 avril 2021

Etaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; M. Thierry CHARTON ; M. Damien FANCELLO ; Mme Pauline GUILBERT ; Mme Cathy LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; Mme Patricia MELY ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Etaient absents excusés : M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à M. Raymond BECKER, M. Dominique WEYANT a donné procuration à Mme Géraldine-Sophie CAPRON ; Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 1^{er} mars 2021

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB 5.7-029/2021 : ENTRÉE AU CAPITAL DE LA SPL EURO MOSELLE

La Société EUROMOSELLE DEVELOPPEMENT (EMD) est une société anonyme d'économie mixte locale ayant pour objet principal la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction.

La Société EMD a été immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Metz le 26 novembre 1991.

Son capital social est actuellement fixé à 230 000 euros divisé en 230 000 actions d'un euro de valeur nominale chacune.

Par délibération, en date du 23 février 2021, l'Assemblée générale des actionnaires de la société EMD a approuvé le projet d'évolution statutaire de la Société d'économie mixte locale (SEML) en Société publique locale (SPL).

Cette évolution intervient dans le cadre d'une procédure de réduction de capital permettant la sortie du capital des actionnaires autres que des collectivités et la prise de participation au capital de communes du territoire.

La SPL aura pour objet principal d'accompagner ses collectivités territoriales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales en matière d'aménagement ou en matière économique.

Conformément au statut de la SPL, la Société exercera ses activités pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires, en exécution des conventions passées avec ces collectivités.

- Le Contexte et les objectifs du projet de l'évolution statutaire d'EMD en SPL

La SPL instituée par la loi du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à ses Collectivités locales actionnaires de disposer d'un outil répondant aux critères communautaires de l'exception dite "in house" (prestations intégrées, quasi-régie) avec lequel elles peuvent contracter sans mise en concurrence.

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20210412-2021DEL029-DE
Reçu le 15/04/2021



**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

Aux termes de l'article L.2511-4 du code de la Commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont réputés exercer un contrôle conjoint sur une personne morale lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1. Les organes décisionnels de la personne morale contrôlée sont composés de représentants de tous les pouvoirs adjudicateurs participants, une même personne pouvant représenter plusieurs pouvoirs adjudicateurs participants ou l'ensemble d'entre eux ;
2. Ces pouvoirs adjudicateurs sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;
3. La personne morale contrôlée ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux des pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent.

Conformément aux dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est détenu uniquement par des collectivités locales actionnaires et intervient exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire.

Le statut juridique de la SPL présente des garanties intrinsèques pour l'exercice d'un contrôle analogue par les collectivités territoriales actionnaires sur leur SPL tenant :

- à la détention intégrale du capital par des collectivités territoriales et leurs groupements;
- l'intervention exclusive de la SPL pour le compte de ses collectivités actionnaires ;
- la participation exclusive des Collectivités Territoriales Actionnaires au sein des organes sociaux collectifs, l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration ;
- la représentation directe ou indirecte de toutes les collectivités actionnaires au sein du Conseil d'Administration.

Un dispositif de contrôle analogue renforcé sera mis en place par la Société dans le cadre de l'adoption d'un règlement intérieur.

- Evolution statutaire de la Société EMD en SPL avec réduction de capital

L'évolution d'EMD en SPL serait réalisée avec réduction du capital social pour tenir compte de la sortie du capital des actionnaires autres que les collectivités territoriales.

L'évolution des statuts de SEML en SPL sera réalisée sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital social constatant la sortie du capital des actionnaires autres que les collectivités territoriales avec effet à la date du conseil d'administration constatant la réalisation de cette condition.

Sous cette condition, prendront effet, notamment :

- la décision de transformation en SPL et l'approbation corrélative des statuts modifiés ;
- la nouvelle répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires.

A l'issue de la procédure de réduction de capital, le capital de la société serait ramené de 230 000 euros à 182 939 euros.

- L'entrée au capital des communes du territoire

Parallèlement à la procédure de réduction de capital, il est projeté l'entrée au capital de la Société EMD des communes du territoire aux côtés de la CCRM par voie de cessions d'actions.

La date d'effet des cessions d'actions sera fixée à la date du Conseil d'administration qui constatera la transformation en SPL.

Les Communes suivantes ont fait connaître leur intention de participer au capital de la future SPL EMD :

- Commune d'Antilly
- Commune de Ay-sur-Moselle

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

- Commune de Chailly-Les-Ennery
- Commune de Charly-Oradour
- Commune de Ennery
- Commune de Feves
- Commune de Gandrange
- Commune de Hagondange
- Commune de Hauconcourt
- Commune de Maizières-les-Metz
- Commune de Malroy
- Commune de Mondelange
- Commune de Plesnois
- Commune de Norroy le Veneur
- Commune de Richemont
- Commune de Semecourt
- Commune de Talange
- Commune de Temery

Il est proposé à notre Commune d'entrer au capital de la Société EMD par acquisition de 97 actions à la CCRM.

Cette cession d'action interviendra ont au prix de 4,63 euros l'action, établi sur la base de l'étude d'évaluation, en date du 25 septembre 2020, réalisée par la Société SEMAPHORES, soit un montant total de 449,11 euros.

Cette cession d'actions intervenant entre collectivités sera exonérée de droit au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts.

Capital actuel de la SEML EMD

Actionnaires	Capital social : 230 000 € (valeur nominale action : 1 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire CCRM	79,54%	182 939	182 939
Autres actionnaires			
CDC	6,63%	15 245	15 245
Crédit Mutuel	4,97%	11 434	11 434
SEBL	4,97%	11 434	11 434
SEMAPHORES	3,31%	7 622	7 622
BATIGERE	0,44%	1 022	1 022
CC57	0,13%	305	305
<i>Sous total</i>	<i>20,46%</i>	<i>47 061</i>	<i>47 061</i>
Total	100%	230 000	230 000

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

**Projection du capital d'EMD après transformation en SPL
avec réduction de capital et cessions d'actions**

Actionnaires	Capital social : 182 938 € (valeur nominale action : 1 €)		
	%	Nombre actions	Montant (€)
Collectivités actionnaire			
CCRM	<i>97,37%</i>	178 122	178 122
Autres collectivités actionnaires			
ANTILLY	0,01%	17	17
AY-SUR-MOSELLE	0,08%	144	144
CHAILLY-LES-ENNERY	0,02%	37	37
CHARLY-ORADOUR	0,04%	66	66
ENNERY	0,11%	195	195
FEVES	0,06%	108	108
GANDRANGE	0,15%	282	282
HAGONDANGE	0,49%	896	896
HAUCONCOURT	0,03%	60	60
MAIZIERES-LES-METZ	0,60%	1 104	1 104
MALROY	0,02%	34	34
MONDELANGE	0,30%	549	549
PLESNOIS	0,04%	80	80
NORROY-LE-VENEUR	0,05%	97	97
RICHEMONT	0,11%	201	201
SEMECOURT	0,05%	96	96
TALANGE	0,41%	747	747
TREMERY	0,06%	103	103
<i>Sous total</i>	<i>2,63%</i>	<i>4 816</i>	<i>4 816</i>
Total	100%	182 938	182 938

- Projection de gouvernance de la SPL EMD

Dans la perspective de son évolution en SPL et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités, et sous réserve que les conditions du passage de la Société en SPL soient réunies, l'Assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de fixer à 18 le nombre de sièges d'administrateur à attribuer intégralement aux collectivités actionnaires de la SPL EMD.

Sous les mêmes conditions, l'assemblée générale a réparti les 18 sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires à raison de 16 sièges à la CCRM et 2 sièges à l'Assemblée spéciale des collectivités disposant d'une participation réduite au capital conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le nouveau Conseil d'administration de la Société entrera en fonction lors de la séance du Conseil constatant la transformation de la Société en SPL.

Lors de la séance d'installation du Conseil d'administration de la SPL, seront adoptées les modalités particulières de contrôle analogue de la société.

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VEEUR**

Compte tenu des éléments qui ont été exposés, il est proposé au Conseil municipal :

- **VU** le rapport de la SPL EURO MOSELLE,
 - **VU** les statuts de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » dans leur version en vigueur,
 - **VU** le projet des statuts modifiés de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » en SPL approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société EMD par résolution en date du 23 février 2021,
 - **VU** les compétences de la commune en matière d'aménagement et de développement économique,
 - **VU** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants,
 - **VU** les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts,
- **d'approuver** la prise de participation de la Commune de NORROY-LE-VEEUR au capital de la Société « EURO MOSELLE DEVELOPPEMENT » (EMD) sous condition de son évolution statutaire sous le statut de la Société Publique Locale après constatation de la réalisation de la réduction de son capital social permettant la sortie des actionnaires autres que des collectivités locales ;
- **d'approuver** l'acquisition de 97 actions de la Société EMD, d'un euro de valeur nominale chacune, à la Communauté de communes Rives de Moselle, cédante, au prix de de 4,63 euros l'action soit un montant total de 449,11 euros avec effet à la date du Conseil d'administration de la Société constatant son évolution statutaire en SPL.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune cessionnaire. A ce titre, il expressément fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts aux termes duquel une cession d'actions entre collectivités ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte ;

- **D'imputer** la dépense au budget concerné,
- **De désigner** le représentant de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires visée à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de l'autoriser à accepter toutes fonctions en lien avec ce mandat et, plus particulièrement, les fonctions d'administrateur qui pourraient lui être attribuées ;
- **De désigner** le représentant de la Commune au sein des Assemblées générales des actionnaires de la SPL EMD, ainsi que Madame Enza BAROTTE son suppléant en cas d'empêchement ;
- **De donner** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour exécuter cette délibération et, notamment, la notifier à la CCRM et à la Société EMD.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 13 avril 2021
Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20210412-2021DEL029-DE
Reçu le 15/04/2021

